

## Les rencontres du débat

**Lieu** : Valence

**Date**: 4 juin 2019

## Que faire des déchets issus du démantèlement des centrales nucléaires ?

La question particulière des déchets de très faible activité (TFA)

<u>Résumé</u>: Les déchets de très faible activité (TFA) radioactive sont gérés en France selon un principe dit « de zonage » : tous les déchets en provenance d'une installation nucléaire sont classés comme radioactifs, même si leur activité radioactive est très faible.

D'autres pays européens mettent en application un « seuil de libération » : si la radioactivité du déchet est inférieure à ce seuil, ce déchet n'est pas considéré comme radioactif. Il peut alors être géré comme les autres déchets industriels ou recyclé.

Des solutions intermédiaires sont également possibles, par exemple celle qui consisterait à admettre le recyclage de certaines ferrailles, sous des conditions (de process, de contrôle, de destination des produits, etc.) à définir.

Les responsables de l'élaboration du prochain plan ont proposé que le débat public s'intéresse à une éventuelle évolution des règles de gestion des déchets TFA en France, compte tenu, en particulier, de l'augmentation du volume des déchets TFA attendue du fait du démantèlement de centrales nucléaires.

<u>Intervenants</u>: acteurs institutionnels, ONGs, entreprises, associations, etc.

<u>Déroulé de la rencontre</u> : présentation des questions relatives aux déchets de très faible activité (TFA), travail du public par tables, restitution et conclusion.

<u>Thèmes abordés</u>: déchets de très faible activité (controverses techniques, volume des déchets), outil industriel possible pour le recyclage des déchets TFA métalliques, réglementation française, avis internet du public sur le PNGMDR 2016-2018

## **Documents utiles:**

- <u>Clarification des controverses, note de synthèse : "TFA et seuil", page 23 CPDP PNGMDR</u>
- <u>Dossier des maîtres d'ouvrage pour le débat public : "L'importance des volumes des déchets TFA attendus lors du démantèlement du parc actuel", pages 103-112</u>
- PNGMDR 2016-2018 : la gestion des déchets TFA, pages 116-131
- Évaluation Autorité Environnementale PNGMDR 2016-2018
- <u>Réflexion sur l'évolution de la filière de gestion des déchets très faiblement radioactifs (TFA) HCTISN, 11 octobre 2018</u>
- Réflexions de l'IRSN pour une gestion pérenne, équitable et responsable : "Déchets radioactifs de très activité : la doctrine doit-elle évoluer", février 2016.